



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0133
Portant réglementation de la circulation

RUE DE L'ABBE BESSOU

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 12/06/2026 émise par SARL 2GA Montage demeurant 144 RUE DE LACAU ZI DES FIALETS - SAINT GERMAIN 12100 MILLAU représentée par Monsieur ALEXIS MEEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n° VP2026- AV-0266,

CONSIDÉRANT que des travaux Mise en place d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2026 au 25/06/2026 RUE DE L'ABBE BESSOU,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 25/06/2026, la circulation des véhicules légers est interdite 8h00 à 17h00 la circulation des véhicules sera interdite rue de l'ABBE BESSOU, depuis la place d'ARMES jusqu'à l'intersection rue VICTOIRE MASSOL durant la pause de l'échafaudage avec un camion , 9 RUE DE L'ABBE BESSOU.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL 2GA Montage.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 23 JUN 2026
Le Maire

Stéphane MAZARS

DIFFUSION:

- SARL 2GA Montage

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 23 JUN 2026

Publié le 23 JUN 2026 Accusé de réception en préfecture

012-2172010037026 0624-ARVP2026AT0133-AR

Reçu le 24/06/2026



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY